

R. Les personnes qui ont l'habitude de se confesser tous les huit jours, selon l'indult de Clément XIII, pour gagner les indulgences qui requièrent la confession, ou bien tous les quinze jours dans les diocèses qui ont un indult particulier, n'ont pas besoin de faire une confession spéciale ; pour elles la confession ordinaire suffit. Mais ceux qui ne se confessent pas tous les huit jours ou tous les quinze jours, sont obligés de se confesser spécialement pour l'Indulgence de la Portioncule, comme lorsqu'ils veulent gagner une indulgence annexée à une fête. Ainsi l'a déclaré la S.-Congrégation par un décret du 12 mars 1855. (*Analecta*, t. II, p. 2839).

13e Q. La communion est-elle requise absolument ? où doit-on la faire ?

R. La communion n'est pas requise pour l'église même de Notre-Dame-des-Anges, mais elle est une condition indispensable pour gagner l'Indulgence partout ailleurs.

“ On peut la faire où l'on veut en quelque église que ce soit. ” (*S.-Cong.*, 22 fév. 1847.)

14e Q. A quelle heure commence-t-on à gagner l'Indulgence ?

R. A la chapelle même de Notre-Dame-des-Anges, près d'Assise, on ouvre la porte de l'église vers la dix-neuvième heure du jour, le 1er août, selon la manière de compter en Italie, ce qui correspondrait à environ deux heures ou deux heures et demie chez nous. Mais l'usage reçu de temps immémorial est de commencer le 1er août après midi, à l'heure où l'on a coutume de sonner les vêpres dans le lieu qu'on habite, et on la gagne jusqu'au crépuscule du soir du lendemain.

15e Q. Les Tertiaires qui habitent des lieux où il ne se trouve aucune église ou chapelle qui jouisse de la faveur de l'indulgence, peuvent-ils la gagner en visitant une autre église, comme serait l'église paroissiale ?

R. Non ; ils ne gagnent qu'une seule Indulgence plénière, parce que l'Indulgence de la Portioncule est *locale* et non *personnelle*.

16e Q. Peut-on gagner pour soit toutes les indulgences attachées à toutes les visites qu'on fait ?

R. Oui ; on peut s'appliquer toutes ces *indulgences plénières* quand on ne se croit pas assez bien disposé pour les gagner plénièrement, parce qu'alors on les gagne partielles. Il est cependant facultatif de les appliquer aux âmes du purgatoire.